

Version
1.0Date de révision:
02.02.2016Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : READ_ERROR: Material Text

Numéro de la matière : DILUANT V 35

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation industrielle, Produit chimique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécuritéSociété : Heraeus Deutschland GmbH & Co. KG
Heraeusstr. 12-14
63450 Hanau

Téléphone : +496181351

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sds@heraeus.com
(Heraeus Holding: EHS Chemical Safety)**1.4 Numéro d'appel d'urgence**Numéro d'appel d'urgence : 0049 6132-84463
Numéro d'urgence international
Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Dichlorométhane

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Dichlorométhane	75-09-2	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H336	>= 90 - <= 100

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

2-Butoxyéthanol	111-76-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
-----------------	----------	---	--------------

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Appeler un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Protéger l'oeil intact.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion : Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Ne PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

READ_ERROR: Material Text

Version 1.0 Date de révision: 02.02.2016 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.
Assurer une ventilation adéquate.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Porter un équipement de protection individuel.
Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

contaminés avant la réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Dichlorométhane	75-09-2	VME	50 ppm 178 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Substances préoccupantes en raison d'effets cancérigènes possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 356 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Substances préoccupantes en raison d'effets cancérigènes possibles, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
2-Butoxyéthanol	111-76-2	TWA	20 ppm 98 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	50 ppm 246 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLCT (VLE)	50 ppm 246 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VME	10 ppm 49 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Dichlorométhane	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,06 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	88,3 mg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la	Long terme - effets	2395 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

	s	peau	systemiques	p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	353 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	353 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	4750 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	706 mg/m3
2-Butoxyéthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	98 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	663 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	246 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	75 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systemiques	89 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systemiques	49 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systemiques	426 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	123 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systemiques	38 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systemiques	44,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systemiques	3,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systemiques	13,4 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Dichlorométhane	Eau douce	0,54 mg/l
	Eau de mer	0,194 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,27 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	26 mg/l
	Sédiment marin	1,61 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	4,47 mg/kg
	Sol	0,583 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

2-Butoxyéthanol	Eau douce	8,8 mg/l
	Eau de mer	0,88 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	9,1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	463 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	3,13 mg/kg
	Oral(e)	0,02 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Remarques

: Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Filtre de type ABEK-P

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : clair

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: 62 °C
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: > 1.100 hPa
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,29 gcm ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble (20 °C)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: < 40 mm ² /s (23 °C) < 20 mm ² /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non applicable

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Dichlorométhane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Souris): 49 mg/l
Durée d'exposition: 7 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

toxicité aiguë par la peau

2-Butoxyéthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.746 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg
Méthode: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Dichlorométhane:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation de la peau

2-Butoxyéthanol:

Espèce: Lapin
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.
Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Dichlorométhane:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

2-Butoxyéthanol:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée: Non classé sur la base des informations disponibles.
Sensibilisation respiratoire: Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Dichlorométhane:

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 429
Résultat: négatif

READ_ERROR: Material TextVersion
1.0Date de révision:
02.02.2016Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016**2-Butoxyéthanol:**

Type de Test: Test de Maximalisation
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:**Dichlorométhane:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: positif

: Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

2-Butoxyéthanol:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:**Dichlorométhane:**

Espèce: Souris
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition: 102 semaines
Résultat: positif

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

2-Butoxyéthanol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

Espèce: Souris
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition: 106 semaines
Méthode: OCDE ligne directrice 451
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Dichlorométhane:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Rat
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Souris
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Résultat: négatif

2-Butoxyéthanol:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Lapin
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Méthode: OCDE ligne directrice 414
Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

Dichlorométhane:

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Dichlorométhane:

Voies d'exposition: Ingestion
Evaluation: Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

Toxicité à dose répétée

Composants:

Dichlorométhane:

Espèce: Rat
NOAEL: 6 mg/kg
Voie d'application: Ingestion
Durée d'exposition: 104 sem.

Espèce: Rat
NOAEL: 0,694 mg/l
LOAEL: 1,736 mg/l
Voie d'application: Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition: 2 a

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Dichlorométhane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 193 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 27 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 : 2.590 mg/l
Durée d'exposition: 40 min
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 142 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

2-Butoxyéthanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1.464 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.800 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.840 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 286

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

READ_ERROR: Material Text

Heraeus

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

	mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	: NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 204
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	: NOEC: 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Dichlorométhane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 28 jr

2-Butoxyéthanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90,4 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Dichlorométhane:

Bioaccumulation : Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 5,4
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1,25

2-Butoxyéthanol:

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 0,81

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

READ_ERROR: Material Text

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

READ_ERROR: Material Text

Version 1.0 Date de révision: 02.02.2016 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles : 84, 12
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 1436
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Autres réglementations : Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.
Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

READ_ERROR: Material Text

Version
1.0

Date de révision:
02.02.2016

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 02.02.2016

chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR